Rencontre organisée par le Comité d'Ethique et de Déontologie le 16 novembre 2023

Le Comité d'Ethique et de Déontologie a été saisi par M. Pierre Bernard le 9 'novembre au motif du non-respect des statuts, textes et règlements relatifs à la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 25 novembre prochain. L'objet et le but de cette AGE est de soumettre au vote de nouveaux textes statutaires et réglementaires. Il a transmis les mails échangés à ce sujet avec la FFS.

Sur la base de cette saisine, le Comité a organisé le 16 novembre une visio-conférence en vue de faire se confronter les 2 analyses divergentes de M. Emile Benizeau et M. Pierre Bernard., en présence du Président Julien Muller ; M. De Contet, à la demande du Président, a également participé à cet échange.

La Présidente du Comité a introduit cette rencontre en rappelant le rôle de cette instance, la récurrence des saisines, la différence d'interprétation manifeste des statuts actuellement en vigueur s'agissant du titre III article 9 et du titre VII article 26, le premier portant sur les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et le second spécifique à la modification des statuts qui ne peut se faire qu'au cours d'une AGE.

Chacun tour à tour a été invité à s'exprimer pour expliciter son analyse :

M. Pierre Bernard a développé ses arguments en soulignant qu'il avait alerté en amont la FFS des problèmes qu'il avait identifiés avant de saisir le Comité Ethique et Déontologie et a rappelé que :
1 : les modalités de transmission des documents aux délégués votants n'étaient pas conformes aux textes qui prévoient que la convocation soit accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications
2 : l'utilisation d'un outil dématérialisé a été discutée
3 : les délais de convocation n'avaient pas été respectés, notamment par rapport à ce que prévoit le Titre VII art 26 des statuts fédéraux.

M. Emile Benizeau, responsable juridique de la FFS, a appuyé son analyse sur l'application du titre III des statuts qui traitent des AG Ordinaires et extraordinaires de la FFS sans faire de différence fondamentale s'agissant des modalités d'organisation de ces 2 assemblées.

La divergence manifeste d'interprétation sur la lecture des Titre III et VII des statuts n'a pu être dépassée ; ce débat apparaissant comme une prolongation de leurs échanges oraux et écrits précédents.

Le Président Muller est intervenu pour souligner le calendrier des chantiers importants qui attendaient la FFS en cas de nécessité de reporter l'AGE, la contrainte de voter les statuts avant la fin de l 'année civile et la nécessité de rassembler tous les acteurs pour œuvrer dans le même sens.

Au cours de ces échanges, il a pu être souligné la mise en œuvre de nombreuses réunions de concertation, qui ont conduit à la rédaction des textes proposées au vote.

Compte tenu des enjeux et des risques encourus, les membres du Comité ont préconisé de prendre ce qu'il y avait de plus contraignant dans les 2 titres précités et se sont retirés pour laisser au Président le soin de prendre la meilleure décision concernant le maintien ou non de cette Assemble Générale extraordinaire.